



Fédération québécoise
du loisir en institution

ORGANISME NATIONAL
EN LOISIR RECONNNU PAR :

Québec 

POLITIQUE POUR LES DEMANDES D'APPUI

Approuvé par le conseil d'administration

le 28 mai 2021

AVANT-PROPOS

La présente politique traite de la gestion par la Fédération québécoise du loisir en institution (FQLI) des diverses demandes d'appui de projet de la part de différents organismes.

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE

Cette politique permet à la FQLI de prendre une décision éclairée en fonction de la mission de l'organisme. Il incombe à la FQLI, lorsqu'un appui pour un projet lui est demandé, de répondre positivement selon les principes suivants :

- ✓ L'appui ne doit pas mettre en jeu la crédibilité de la FQLI comme organisme québécois faisant la promotion du loisir dans les installations de santé du Québec;
- ✓ La demande doit s'inscrire aux orientations et à la mission de l'organisme.

Plus spécifiquement, un projet ne peut être appuyé si :

- ✓ Le projet devient par défaut un projet de la FQLI sans qu'elle ne puisse en contrôler le déroulement;
- ✓ Il implique un tiers dont la mission et/ou les objets ou objectifs ne soutiennent pas les valeurs de la FQLI;
- ✓ Il engage des ressources de la FQLI sans garantie de rétribution;
- ✓ Il va à l'encontre de projets ou de valeurs soutenus par la FQLI.

ÉVALUATION DU PROJET

L'évaluation de la demande doit se faire en respectant des principes adoptés et en déterminant si la demande relève des opérations ou du politique. L'évaluation se fait le plus rapidement possible dans la mesure où les informations existent et ont été reçues par la FQLI.

Appui relevant des opérations : responsabilité de la direction générale.

Appui relevant du politique : responsabilité de la présidence de la FQLI et adoption en conseil d'administration.

DÉLAI DE RÉPONSE

Une réponse est envoyée dans les 2 semaines suivant l'évaluation finale de la demande.